

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le



ID : 029-242900561-20200520-DELIBERA202087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Economie

Retrait de la délibération
n°2020-01

N° 2020-87

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 20 mai à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 14 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le Bureau communautaire du 14 janvier 2020 a validé l'émission d'un titre exécutoire d'un montant de 397.57 € TTC à l'encontre de Madame Agathe KEMERING dans le cadre du remplacement de cylindres de porte du local « Multiservices » situé à Collorec.

A ce jour, la locataire a rendu les clés à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille. Il convient donc d'annuler la délibération n°2020-01 afin d'en annuler son application. En effet, aucun changement de cylindre de porte n'est donc à prévoir.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide l'annulation de la délibération n°2020-01.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 22 mai 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel LE ROUX a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésorerie de Châteauneuf-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 029-242900561-20200520-DELIBERA202088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Tourisme
Ouverture Bureau
d'Information Touristique
de Châteauneuf-du-Faou au
2 juin 2020

N° 2020-88

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

L'an deux mille vingt, le 20 mai à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 14 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Suite à une période de fermeture obligatoire de l'accueil public dû à la crise sanitaire, durant les mois de mars, avril et mai, l'office de tourisme de Haute Cornouaille réouvre ses portes au public à partir du 2 juin 2020 dans le respect de normes sanitaires.

Afin d'assurer la protection des agents et des visiteurs dans les locaux de l'office de tourisme, un aménagement temporaire des locaux et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) seront mis en place.

Horaires d'ouverture – Saison 2020

Juillet – Août

Tous les jours de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30

Dimanches de 10h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Jours fériés de 10h à 12h30

Nouveauté 2020

Pour contribuer au développement du tourisme de proximité et répondre aux demandes des visiteurs, l'office de tourisme propose d'élargir sa permanence le dimanche après-midi de 13h30 à 16h30.

Celle-ci pourra être réalisée dans le bureau ou à l'extérieur des locaux de l'office.

Ces horaires seront réalisés par les saisonniers, cela n'entraîne pas de modifications du temps de travail des agents permanents de la CCHC.

Juin – Septembre

Mardi de 10h à 12h30 et 14h à 18h

Mercredi de 10h à 12h30

Vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les horaires d'ouverture à compter du 2 juin 2020.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 22 mai 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel LE ROUX a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :


Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésorerie de Châteauneuf-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 
ID : 029-242900561-20200520-DELIBERA202089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Voirie
Convention de prestation
de service « Prestation de
travaux / voirie / bâtiment /
espaces verts »

N° 2020-89

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 20 mai à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 14 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Pour répondre à la réglementation en vigueur, et être réactif aux besoins des communes, notamment remplacement d'agent pour congés, arrêt de travail ou surcroît d'activité, la Communauté de communes de Haute Cornouaille propose une nouvelle convention de prestations de services à ses 11 communes membres. Cela concerne la réalisation de missions ou d'opérations se rattachant à ses statuts, telles que des missions de travaux sur voirie, des bâtiments, des travaux d'espaces verts

Il est proposé une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et une collectivité demandeuse du service. La convention proposée précise les modalités financières et administratives.

Le tarif horaire est fixé à 31€.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la convention de prestation de services travaux / voirie / bâtiment / espaces verts/ ;
- Autorise la mise en œuvre de cette convention de prestations de services travaux / voirie / bâtiments / espaces verts.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 22 mai 2020

Le Président,
Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel LE ROUX a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :


Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésorerie de Châteauneuf-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 
ID : 029-242900561-20200520-DELIBERA202090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Personnel
Cadeau aux agents
titulaires et contractuels
partant à la retraite

N° 2020-90

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 20 mai à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 14 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau,

Considérant la délibération n°2004-07 fixant un montant de 100 € pour un cadeau de départ à la retraite,

Considérant la délibération n°2010-144 revalorisant le montant du cadeau de départ à la retraite à 150 €,

Considérant que le montant attribué ne tient pas compte de l'ancienneté de l'agent,

Il est proposé, afin de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la communauté de communes durant sa présence au sein de la collectivité, d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) d'une valeur de 150 € jusqu'à 20 ans d'ancienneté et à partir de 21 ans d'ancienneté d'attribuer 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale correspondant au seuil d'exonération des cotisations et contributions de la sécurité sociale.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la proposition de cadeau aux agents titulaires et contractuels partant à la retraite.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 22 mai 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel LE ROUX a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :


Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésorerie de Châteauneuf-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 
ID : 029-242900561-20200520-DELIBERA202091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Personnel

Achat de gerbes lors de
décès et avis de presse

N° 2020-91

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 20 mai à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 14 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Il est d'usage de procéder à l'achat de fleurs (gerbes ou compositions) dans certaines circonstances de la vie de la communauté de communes,

Afin de formaliser le principe, il est proposé les dispositions suivantes ;

- Décès d'un employé ou d'un conseiller communautaire : achat d'une gerbe d'une valeur de 80 € et avis dans la presse (sauf demande contraire de la famille),
- Décès du conjoint, parent(s) et enfant(s) d'un employé ou d'un conseiller communautaire : achat d'une gerbe d'un montant de 50 € et avis dans la presse (sauf demande contraire de l'intéressé),
- Décès d'un ancien employé ou d'un ancien membre du bureau communautaire : achat d'une gerbe d'un montant de 50 € et avis dans la presse (sauf demande contraire de la famille),

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la proposition d'achat de gerbes lors de décès et avis de presse.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 22 mai 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel LE ROUX a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésorerie de Châteauneuf-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200608-DELIBERA202092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Election du Président

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et postale le 28 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,

sous la présidence de Bernard SALIOU

Étaient présents : cf. liste jointe.

Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2020-92

Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard SALIOU, Maire de Saint-Thois, Président sortant désigne Annick BARRE, Maire de Laz doyenne d'âge, comme Présidente de séance.

Annick BARRE a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

La Présidente de séance a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Nomenclature : 5.1

Membres du Conseil : 29

La Présidente de séance a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président puis a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de présents : 29
(liste en annexe)

Nombre de votants : 29
(liste en annexe)

Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs :

- Tugdual BRABAN
- François LE CLECH

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président et les 2 assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Sont candidats :

- Tugdual BRABAN
- Bernard SALIOU

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 29 voix (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 voix (zéro)
- Nombre de votes blancs : 1 voix (une)
- Nombre de suffrages exprimés : 29 voix (vingt-neuf)
 - Bernard SALIOU : 14 voix (quatorze)
 - Tugdual BRABAN : 14 voix (quatorze)

Résultat du deuxième tour de scrutin :

- Nombre de votants : 29 voix (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 voix (zéro)
- Nombre de votes blancs : 0 voix (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 29 voix (vingt-neuf)
 - Bernard SALIOU : 15 voix (quinze)
 - Tugdual BRABAN : 14 voix (quatorze)

Bernard SALIOU est proclamé Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et immédiatement installé.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 9 juin 2020

Le Président,
Bernard SALIOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Patrick WAQUIER	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINO	X			
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
Pascal AUFFRET	X			
Jocelyne BOULCHE	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Géraldine HARY	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de délégués titulaires : 29

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procuration(s) : 0

Tugdual BRABAN a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Sandrine GENTRIC, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200608-DELIBER202093B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Détermination du
nombre de vice-
Présidents

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et voie postale le 28 mai 2020 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant.

N° 2020-93

Le Président expose :

Nomenclature : 5.1

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Membres du Conseil : 29

Le dernier Arrêté préfectoral de répartition du nombre de sièges pour la CCHC est établi à 29 délégués communautaires.

Nombre de présents : 29
(liste en annexe)

Le président propose que pour la Communauté de communes de Haute Cornouaille fixe le nombre de vice-Présidents à 8 au maximum.

Nombre de votants : 29
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité la fixation de 8 vice-Présidents pour la collectivité.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 9 juin 2020

Le Président,
Bernard SALIOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Patrick WAQUIER	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINO	X			
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
Pascal AUFFRET	X			
Jocelyne BOULCHE	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Géraldine HARY	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de délégués titulaires : 29

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procuration(s) : 0

Tugdual BRABAN a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Sandrine GENTRIC, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200608-DELIBERA202094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Election du 1^{er} vice-Président

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et postale le 28 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,

sous la présidence de Bernard SALIOU

Étaient présents : cf. liste jointe.

Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2020-94

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} vice-Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le 1^{er} vice-Président est élu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nomenclature : 5.1

Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs :

- Tugdual BRABAN
- François LE CLECH

Membres du Conseil : 29

Nombre de présents : 29
(liste en annexe)

Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président et les 2 assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Nombre de votants : 29
(liste en annexe)

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Bernard SALIOU, Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille propose comme 1^{er} vice-Président :

- Tugdual BRABAN, Maire de Châteauneuf-du-Faou

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 29 voix (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 voix (zéro)
- Nombre de votes blancs : 4 voix (quatre)
- Nombre de suffrages exprimés : 29 voix (vingt-neuf)
 - Tugdual BRABAN : 25 voix (vingt-cinq)

Tugdual BRABAN, Maire de Châteauneuf-du-Faou est proclamé 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et immédiatement installé.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 9 juin 2020

Le Président,
Bernard SALIOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Patrick WAQUIER	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINO	X			
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
Pascal AUFFRET	X			
Jocelyne BOULCHE	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Géraldine HARY	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de délégués titulaires : 29

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procuration(s) : 0

Tugdual BRABAN a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Sandrine GENTRIC, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200608-DELIBERA202095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Charte de l' élu local

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et postale le 28 mai 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,

sous la présidence de Bernard SALIOU

Étaient présents : cf. liste jointe.

Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2020-95

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Nomenclature : 5.7

Immédiatement après l'élection du président, et du 1^{er} vice-président il a été fait lecture de la charte de l' élu local.

Membres du Conseil : 29

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

Nombre de présents : 29
(liste en annexe)

- Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la présentation de la charte de l' élu local.

Nombre de votants : 29
(liste en annexe)

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 9 juin 2020

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,

Bernard SALIOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Patrick WAQUIER	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINO	X			
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
Pascal AUFFRET	X			
Jocelyne BOULCHE	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Géraldine HARY	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de délégués titulaires : 29

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procuration(s) : 0

Tugdual BRABAN a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Sandrine GENTRIC, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille